



Droit proportionnel

Par Francesco

Bonjour,

Le tribunal judiciaire de Toulouse a condamné l'assurance de mon architecte à me payer des frais, en disant que l'exécution provisoire de la décision est de droit. Plusieurs mois ont passé, mais l'assurance n'a pas encore payé. Mon avocat a menacé l'assurance de faire exécuter par voie de saisie-attribution. Il m'a dit que dans ce cas je devrai régler à l'huissier le paiement de son droit proportionnel réglementaire de 5 % à 10 % des sommes recouvrées. Pourriez-vous me confirmer que le droit proportionnel est payé par le créancier?

Merci